



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/L.5
3 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Deuxième session
Genève, 29 septembre 1997
Point 3 de l'ordre du jour

**EVOLUTION RECENTE DE L'INVESTISSEMENT ETRANGER DIRECT
ET DES POLITIQUES DANS CE DOMAINE**
(Point 3 de l'ordre du jour)

Résumé des discussions informelles sur
"La libéralisation et la politique de concurrence"
établi par le Président

1. Les travaux sur le point 3 de l'ordre du jour ont commencé par une discussion informelle sur la libéralisation des IED et la politique de concurrence, qui s'est ouverte sur un débat d'un groupe d'experts invités à examiner la proposition suivante : "Plus la politique en matière d'investissements étrangers directs est libéralisée, plus la politique de concurrence devient importante".
2. Plusieurs arguments ont été avancés en faveur de cette proposition, exprimant l'idée que la libéralisation des IED et la politique de concurrence étaient complémentaires ou étroitement liées, et qu'une politique de concurrence était essentielle pour que la libéralisation profite à la croissance et à la prospérité. Les principaux arguments évoqués ont été les suivants : premièrement, l'objectif immédiat de la libéralisation, à savoir

encourager les IED, pouvait lui-même être contrarié par des ententes privées où des entreprises de différents pays convenaient de ne pas empiéter sur les marchés des unes et des autres. De même, les entreprises d'un pays pouvaient s'opposer aux IED en acquérant des facteurs de production essentiels et en s'arrangeant pour qu'il soit impossible à de nouveaux concurrents d'engager une production. Un autre type de pratique commerciale restrictive faisant obstacle aux IED concernait les coentreprises qui, sans être condamnables en elles-mêmes, pouvaient être à l'origine de restrictions annexes sous la forme, par exemple, d'arrangements exclusifs de répartition de la technologie qui interdisaient l'accès d'autres entreprises à l'industrie ou aux marchés. La législation sur la concurrence et son application pouvaient empêcher de tels accords et arrangements entre entreprises privées.

3. Par ailleurs, plus de la moitié des IED entraient dans les pays (en particulier dans les pays développés) par le biais de fusions et rachats d'entreprises, ce qui pouvait entraîner une concentration des marchés et donner la possibilité aux entreprises de recourir à des pratiques anticoncurrentielles. La législation sur la concurrence, qui prévoyait, au besoin, un contrôle des fusions, pouvait limiter cette possibilité et en outre permettre de remédier aux situations où la privatisation, la déréglementation ou la fourniture aux investisseurs étrangers d'incitations et de mesures de protection risquaient de créer une situation de domination commerciale et d'étouffer la concurrence. De plus, il a été souligné que, à mesure que les pays libéralisaient leurs politiques relatives aux IED et s'engageaient dans la voie d'une intégration régionale ou autre, l'adoption de politiques de concurrence comparables était de plus en plus considérée comme un moyen de créer des conditions d'égalité et un préalable à la participation à une telle intégration.

4. Il a également été avancé que l'accroissement rapide des IED ces dernières années, illustration du succès des politiques de libéralisation, était étroitement associé à la promotion de conditions concurrentielles et à l'adoption d'une politique de concurrence. En fait, cette politique pouvait être considérée comme un élément à part entière de la libéralisation, dont elle conditionnait l'étendue et l'efficacité.

5. Concernant les ressources nécessaires à la mise en place de l'infrastructure institutionnelle et à la conception et l'application d'un ensemble de règles et règlements, il a été souligné qu'il ne fallait pas

surestimer les coûts en jeu. Les coûts de l'application d'une politique de concurrence pouvaient être fonction de la dimension d'un marché, aux besoins duquel cette politique pouvait être adaptée, et il était possible de limiter les coûts de diverses façons. Dans une petite économie, par exemple, ces coûts pouvaient parfois être abaissés en s'appuyant sur une politique de concurrence régionale plutôt que sur une politique strictement nationale. On pouvait aussi admettre que, sur de petits marchés, il pourrait être plus important d'assurer la contestabilité des marchés que de lutter contre diverses formes de concentration. On pouvait également fixer des seuils pour le contrôle des fusions et faire appel à des ressources privées (par exemple des associations professionnelles) pour la réalisation d'études sur des industries particulières. La promotion de la concurrence pouvait être confiée non seulement à des organismes de défense de la concurrence, mais aussi à d'autres institutions et groupes de la société - universités, institutions techniques, organisations internationales, etc. - ce qui réduirait les coûts de cette importante activité. Tout cela donnait à penser qu'une politique de concurrence n'était pas nécessairement trop onéreuse et que les avantages l'emporteraient largement sur les coûts.

6. Plusieurs arguments ont également été avancés contre la proposition, qui défendaient la position selon laquelle, que la politique de concurrence en elle-même soit importante ou non, la libéralisation (ou une libéralisation croissante) de la politique relative aux IED n'était pas nécessairement liée à un plus grand besoin de politique de concurrence. Il a été affirmé que, d'un point de vue rationnel, lier la politique de concurrence à la libéralisation en insistant sur l'importance d'un strict contrôle des investisseurs étrangers, par exemple dans le cas des fusions ou des rachats d'entreprises, n'était pas sain, car la finalité même de la libéralisation était de stimuler l'investissement et non pas de protéger telles ou telles entreprises. L'important était d'encourager la production plutôt que de préserver la concurrence. Le fait que les IED avaient augmenté dans des pays où il n'existait ni politique ni législation sur la concurrence donnait à penser, en outre, que la politique de concurrence n'était pas un facteur primordial pour les investisseurs.

7. Du point de vue économique, on a soutenu qu'il n'était pas judicieux, pour les pays en développement, d'axer les ressources sur la mise en place de l'infrastructure et l'acquisition des compétences nécessaires à l'adoption et

à l'application d'une politique de concurrence. L'établissement d'un régime de concurrence efficace, comparable à ceux qui existaient dans des pays développés comme les Etats-Unis ou les membres de l'Union européenne, exigeaient d'importants moyens financiers et humains. Il valait mieux, à ce stade, que les pays en développement s'emploient à assurer le bon fonctionnement des mécanismes du marché - grâce à la libéralisation de l'IED, à l'abaissement des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce et à la déréglementation.

8. On a aussi fait valoir que, dans de nombreux pays en développement, les mesures récentes de libéralisation, de privatisation et de déréglementation avaient grandement favorisé l'ouverture de secteurs et de marchés à de nouveaux fournisseurs, ce qui contribuerait beaucoup à aviver la concurrence. Une législation sur la concurrence et des organes ad hoc pourraient être établis le moment venu.

9. Le débat visait à mettre en relief les différentes positions et à recenser tous les arguments concernant l'interaction de la libéralisation de l'IED avec la politique de concurrence. Il a été suivi d'un libre échange d'idées qui a abouti à une convergence de vues sur les liens entre la politique d'investissement et la politique de concurrence dans le cadre plus général de la libéralisation, de la privatisation et de la déréglementation en cours dans de nombreux pays. Les intervenants ont fait part de leur expérience dans les pays en développement, les pays en transition et les pays développés. De l'avis général, la concurrence était importante pour le développement et la croissance. Les opinions concordaient également quant à la contribution de la libéralisation du commerce et de l'investissement à la création de marchés concurrentiels. Au sujet de la privatisation, qui constituait une source importante d'IED pour certains pays, des participants ont souligné qu'il pouvait y avoir conflit entre les objectifs budgétaires et les objectifs d'efficacité quand les pouvoirs publics cherchaient à tirer un maximum de recettes de la vente en bloc d'ex-monopoles d'Etat.

10. De l'avis général, dans le contexte de la libéralisation et d'autres réformes en cours, la politique de concurrence était nécessaire et utile. On s'accordait également à penser qu'une bonne législation de la concurrence et l'existence d'organismes d'application efficaces pouvaient susciter l'intérêt des investisseurs étrangers. Les autorités chargées de défendre la concurrence pouvaient aussi les attirer en plaidant pour le démantèlement de

cartels nationaux agréés par l'Etat et pour la libéralisation du commerce. Pour cela, il fallait qu'elles protègent la concurrence plutôt que les concurrents et qu'elles jouissent d'une large autonomie.

11. A la fin de la journée, les opinions ne divergeaient plus que sur la question de savoir quand exactement il convenait d'adopter une législation de la concurrence et de créer les institutions nécessaires à son application. Certains participants estimaient qu'il fallait donner la priorité à la solution de problèmes plus généraux concernant la structure des marchés, par le biais de la libéralisation, de la privatisation et de la déréglementation. A leur avis, si le cadre institutionnel et les compétences étaient faibles, l'organisme chargé de défendre la concurrence risquait d'être inefficace, et si on ne réglait pas les questions plus vastes liées à la structure des marchés, le droit de la concurrence ne pourrait pas être correctement appliqué. D'autres, cependant, considéraient que l'on surestimait le coût et la complexité de l'élaboration et de l'application d'une politique de concurrence. L'expérience montrait que cette politique pouvait être adaptée aux circonstances, et sans un organisme autonome il serait difficile de défendre la concurrence. Toujours selon eux, la libéralisation du commerce et de l'investissement ne porterait tous ses fruits que si l'on adoptait préalablement une politique de concurrence idoine, ce qui montrerait aux investisseurs étrangers que le gouvernement était résolu à suivre une démarche transparente et libérale.

12. Le débat et les discussions ont également porté sur la politique de concurrence dans le cadre de la régionalisation et de la mondialisation des marchés. Certains participants ont appelé l'attention sur la concentration croissante des marchés mondiaux de certains produits, cependant que les marchés nationaux attireraient davantage d'acteurs. On a suggéré de tenir compte, pour la définition des marchés, de la formation de marchés régionaux comme ceux d'Europe et d'Amérique latine. A cet égard, une meilleure compréhension des modalités de coopération entre les organismes nationaux chargés de la concurrence pourrait se révéler nécessaire. Cela éviterait que des autorités différentes prennent des décisions contradictoires et permettrait, dans certains cas, de mener une action conjointe.
